



Adhésion saison 2020 - 2021

L'adhésion implique l'acceptation du règlement intérieur et de la charte

1. Faire savoir au club que vous souhaitez obtenir une licence, et communiquer votre adresse e-mail à la personne mentionnée en bas de page
2. Vous allez recevoir un e-mail qui vous redirigera vers un formulaire à compléter
3. Complétez ce formulaire avec les pièces jointes demandées, puis valider pour que le club traite votre demande
4. Plus tous, les documents papier suivants à fournir au club :
 - original du certificat médical (*document valable 3 saisons*). La FFHB conseille vivement d'établir un nouveau certificat médical pour cette saison.
 - original de l'attestation questionnaire de santé (*à faire chaque saison pendant la validité du certificat*)
 - attestation d'assurance Responsabilité Civile ou Assurance scolaire
 - enveloppe timbrée complétée avec l'adresse (*1 seule par famille si même adresse*)
 - charte du club signée
 - paiement de la cotisation annuelle à l'ordre du VAHB (*possibilité de régler sur 4 mois contigus maximum*)
 - autorisation parentale *
 - charte déplacements accueil enfants *

(*) uniquement pour enfant mineur

Retournez le dossier complet dans une enveloppe à votre responsable d'équipe ou à la personne citée en bas de la page ou déposez-le au foyer de Sancoins ou de La Guerche. Tout dossier incomplet se verra rejeté.

Année de naissance	Catégorie	Coût par licence	Caution mutation (1)
2002 et avant	Joueur	145	155 (né en 2003 et avant)
2002 et avant (<i>étudiant ou sans emploi</i>)		133	
2003 - 2004		128	120 (né de 2004 à 2007)
2005 - 2006		121	
2007 - 2008		114	
2009 - 2010		109	
2011 - 2012		99	/
2013		86	
2014 et après		Baby-Hand	
2003 et avant		Handfit	85
	Loisir		
2002 et avant	Dirigeant	30	

Pour 3 licences et plus par famille, déduire 10€ par licence à partir de la 3^{ème}.

(1) Pour tout joueur en mutation, un chèque de caution est demandé et encaissé en fin de saison si le joueur ne signe pas au club la saison suivante.

INFORMATIONS

MINIBUS : Son utilisation associée à des obligations, s'inscrit dans un document intitulé "Règlement de fonctionnement minibus". Le club s'autorise à n'importe quel moment de modifier ce règlement et/ou de suspendre son utilisation.

ASSURANCE : Le contrat multirisque souscrit par la FFHB auprès de MMA pour l'ensemble de ses licenciés comporte un certain nombre de garanties de base. Le licencié qui souhaite améliorer sa couverture peut souscrire séparément et individuellement une des options complémentaires proposée par MMA, comprenant notamment la garantie du versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail, garantie non comprise dans la formule de base, suivant trois options. Pour plus d'informations, visitez le site : <https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball/documentation.php>

FRAIS DE DEPLACEMENT : Vous allez effectuer au cours de la saison, des transports de joueurs/joueuses et des déplacements pour le compte du VAHB : ne pouvant pas vous rembourser de ces frais (km et péages) engendrés par ces déplacements, ceux-ci sont considérés comme un don pour le compte de l'association et donnent droit à une réduction d'impôts. Pour bénéficier de cette réduction, remplissez la fiche de déclaration disponible sur le site du club avant le 30 mars 2021. Vous y trouverez tous les renseignements.

AIDE A LA LICENCE SPORTIVE : L'aide à la licence du Conseil Général du Cher concerne les jeunes âgés de 16 ans inclus au moment de leur inscription, domiciliés dans le département du Cher et remplissant des conditions de revenus. L'aide à la licence sportive n'est délivrée qu'une fois par saison sportive et par bénéficiaire. ⇒ Document disponible sur le site du club

Michelle GUILLOT : 06.70.19.20.28 guillot_michelle@orange.fr